

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 092

Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 3 – Aménagements intérieurs / Accessibilité

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et L2122-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son plan d'action Marcoussis 2038, la commune a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau ;

CONSIDERANT que pour ce faire, la commune a lancé une consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, la consultation a été déclarée infructueuse ;

CONSIDERANT donc que la commune a décidé de contracter de gré à gré avec la société VIANETT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau est signé avec la société VIANETT sise 19 chemin aux chèvres à MENNECY (91540) pour le lot 3 – Aménagements intérieurs / Accessibilité.

ARTICLE 2

Le montant du marché s'élève à 16 285€ HT soit 19 542€ TTC.

Le contrat débutera à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 mai 2023

Le Maire
Olivier THOMAS

